



Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté préfectoral d'enregistrement du **15 JUIN 2020**  
Société BREIZH SERVICES ENVIRONNEMENT  
Rondervec  
56690 NOSTANG

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
  - VU** le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de compostage soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2780-2 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 portant ouverture de la consultation du public et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté ;
  - VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Golfe du Morbihan et Ria d'Etel approuvé le 24 avril 2020 ;
  - VU** le plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté par le conseil régional le 23 mars 2020 ;
  - VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE approuvé le 18 novembre 2015 ;
  - VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nostang approuvé le 10 mai 2006 et modifié le 6 décembre 2013 ;
  - VU** la demande d'enregistrement déposée le 19 décembre 2019 par Monsieur le gérant de la société BREIZH SERVICES ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé Rondervec – 56690 Nostang pour l'enregistrement de l'extension d'une installation de compostage, dans la commune de Nostang ;
  - VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
  - VU** l'absence d'observation formulée par le public entre le 20 février 2020 au 19 mars 2020 inclus ;
  - VU** le rapport en date du 27 mai 2020 de l'Inspection des installations classées ;
- CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure "autorisation" ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'aura aucune incidence sur d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun aménagement des prescriptions générales mentionnées à l'article L.512-7 n'a été sollicité ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRETE

### TITRE 1-PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

#### CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société BREIZH SERVICES ENVIRONNEMENT, représentée par son gérant Monsieur Stéphane ROSSOLIN, dont le siège social est situé à Rondevec – 56690 Nostang, faisant l'objet de la demande susvisée du 19 décembre 2019, sont enregistrées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

##### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Désignation de la rubrique	Projet	Régime demandé
2780-2	Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1 : La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j mais inférieure à 75 t/j	23 000 t/an, soit 63 t/j dont 17 000 t de déchets verts et 6 000 t de digestats ou de boues d'épuration solides	E

E : Enregistrement

##### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations enregistrées sont situées sur la commune, adresse et parcelle suivante :

Commune	Adresse	Parcelles	Superficie totale
Nostang (56690)	Lieu dit Rondevec	n°54 à 57 et 238 section ZB	10 030 m <sup>2</sup>

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 19 décembre 2019, complété par un plan d'épandage.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

### **CHAPITRE 1.4 MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF**

En cas d'arrêt définitif de l'installation il sera fait application des articles R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement. Le site sera remis en état pour des activités et installations permises au regard de la carte communale de la commune de Nostang.

### **CHAPITRE 1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

S'appliquent à l'établissement, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de compostage soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2780-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

---

## **TITRE 2- MODALITÉS D'EXÉCUTION ET VOIES DE RECOURS**

---

### **ARTICLE 2.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 2.2 PUBLICATION ET AFFICHAGE**

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement :

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Nostang et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune précitée pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

L'arrêté est adressé aux conseils municipaux de Nostang et Brandérion.

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

### **ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 2.4. APPLICATION**

Copie du présent arrêté sera remise au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

#### **ARTICLE 2.5. EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), le maire de Nostang, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **15 JUIN 2020**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- MM. les maires de Nostang et Brandérion
- M. le DREAL – UD 56
- M. Stéphane Rossolin, gérant de la société Breizh Services Environnement  
Rondervec – 56690 Nostang